

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°03-2020-020

ALLIER

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2020

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-10-30-013 - Rectificatif des pages 79 et 80 du recueil des actes administratifs de la préfecture n° 03-2019-107, publié le 1er novembre 2019, concernant l'arrêté préfectoral n° 2673/2019 du 30 octobre 2019, constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020. (2 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-10-30-013

Rectificatif des pages 79 et 80 du recueil des actes administratifs de la préfecture n° 03-2019-107, publié le 1er novembre 2019, concernant l'arrêté préfectoral n° 2673/2019 du 30 octobre 2019, constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2673 / 2019 du 30 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Article 1^{er}: à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020, le conseil de la communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté sera composé de 55 sièges.

La représentation des communes membres au sein du conseil communautaire sera établie comme suit, par application du droit commun :

Communes membres	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2019	Nombre de sièges
Commentry	6262	12
Néris les Bains	2603	5
Cosne d'Allier	2046	3
Montmarault	1520	2
Villefranche d'Allier	1352	2
Durdat Larequille	1343	2
Doyet	1193	2
Chamblet	1097	2
Bezenet	974	1
Malicorne	806	1
St Angel	745	1
Montvicq	716	1
Verneix	603	1
Voussac	478	1
La Celle	414	1
Deneuille les Mines	362	1
Colombier	332	1
Hyds	321	1

Tortezais	175	1
Tortezais Louroux de Beaune	175	1
Vernusse	155	1
Sazeret	155	1
Chavenon	135	1
Спачепоп	135	1
St Marcel en Murat	126	1
Sauvagny	92	1
TOTAL	26 180 habitants	55 sièges

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales, les communes pour lesquelles un seul conseiller communautaire titulaire a été octroyé disposeront également d'un conseiller suppléant.

Article 2: La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-préfète de Montluçon, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier, le président de la communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 30 octobre 2019 La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON